

AR_2026_053

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

**Arrêté municipal autorisant l'organisation du Marché Gourmand de Solidarité
le 22 août 2026 sis 660 route du Mas Roudié 46600 GIGNAC**

Le Maire de la commune de Gignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu la demande présentée par l'EARL du Mas Roudié, 660 route du Mas Roudié 46600 GIGNAC, en date du 21 août 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un **Marché Gourmand de Solidarité le samedi 22 août 2026 sis 660 route du Mas Roudié 46600 GIGNAC ;**

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er :

L'organisation du Marché Gourmand de Solidarité est autorisée samedi 22 août 2026 sis 660 route du Mas Roudié 46600 GIGNAC.

Article 2 :

L'organisateur devra veiller au strict respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 3 :

L'organisateur devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de cette manifestation.

Article 4 :

Les emplacements de stationnement et les accès pompiers devront rester dégagés en permanence.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à l'organisateur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Lot ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.



Fait à Gignac, le 21/08/2026

Le Maire, Solange OURCIVAL

S. Ourcival

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... (notification, affichage, publication).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).